

# MAIRIE DE SAINT-AY

Tél. : 02 38 88 44 44  
Fax : 02 38 88 82 14  
<http://www.saint-ay.fr>



Commune du site inscrit



## ARRETE PERMANENT

Commune de SAINT-AY,

Rue des Laprès- chemin rural n° 31 – chemin d'exploitation n° 9 grand ormes,  
Circulation interdite à tous véhicules sauf pour les riverains et les engins agricoles

Le Maire de la Commune de Saint-Ay,  
Vu les articles 2212.2, 2213.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-26 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'usage de ces voies (rue des laprès - Chemin rural n° 31 – chemin d'exploitation n° 09 grand ormes) en vue de prévenir le danger pour les usagers.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Un panneau réglementaire d'interdiction de circulation à tous véhicules sauf les riverains et les engins agricoles sera implanté à chaque extrémité de ces voies (rue des laprès - Chemin rural n° 31 – chemin d'exploitation n° 09 grand ormes)

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prendra effet du jour où la signalisation sera mise en place.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie.

**ARTICLE 5** : Le Maire de la Commune de Saint-Ay, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur de la DDE du Loiret, la Police Municipale de SAINT-AY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Ay, le 29 octobre 2011

Le Maire,

Frédéric CUILLERIER

